Image not found or type unknown

Définition de poste et coefficient.

Par **vespaseb5962**, le **11/03/2013** à **23:26**

Bonsoir,

En poste depuis bientôt 5 ans dans une grande enseigne de bricolage je me suis aperçu très récemment en parcourant la convention collective nationale du bricolage que mon coefficient ne correspondait pas à mes fonctions.

Entré au sein de cette entreprise le 13 mai 2008 au coefficient 160 je suis aujourd'hui encore au coefficient 160. Aucun définition de poste n'est précisé sur ce contrat de travail. Il est simplement mentionné que mon emploi de vendeur est actuellement classé, au regard de la convention collective au statu employé ; coefficient 160.

En effet, il est stipulé dans celle-ci que la surveillance permanente des stock doit être effectuée par des employés dont le coefficient est au minimum 200.

Passant plusieurs heures par jour à réaliser des inventaires tournants, à répondre aux préoccupations des clients, à former les nouveaux arrivants de mon secteur sur les fonctions de la vente et sur la technicité des produits, il me semble que je devrais depuis bien longtemps être passé au coefficient 200.

Aujourd'hui quels sont mes recours pour faire valoir mes droits ?
Inutile de préciser que j'aimerai que cela se passe en douceur.

Vous remerciant par avance.

Par **P.M.**, le **12/03/2013** à **00:00**

Bonjour,
Vous pourriez donc demander à l'employeur de reconnaître vos fonctions exercées et de revaloriser comme il se doit votre coefficient...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés